



Logo de la collectivité

Logo du magasin



CHARTRE « JARDINER EN PRÉSERVANT SA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT »



Préambule

Considérant les risques pour la santé et l'environnement, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est de plus en plus réglementée. Cette réglementation ainsi que l'information des risques que représentent ces produits est diffusée auprès des agriculteurs, des collectivités, des services déconcentrés de l'Etat, etc. Elle l'est cependant beaucoup moins auprès des jardiniers amateurs, qui représentent pourtant une part considérable dans la consommation des produits phytopharmaceutiques : sur les 24 millions de foyers en France, 13 millions ont un jardin et 4 millions un jardin d'intérieur. Chaque année, les jardiniers amateurs utilisent entre 3 et 8 % du tonnage total de produits phytopharmaceutiques achetés (source : UPJ, FNE ; entre 1998 et 2005). Leur utilisation présente des coûts non négligeables assumés par la société (dépollution de l'eau, collecte et traitement des déchets toxiques, coûts sanitaires...)

Les plantes exotiques envahissantes sont des végétaux, souvent utilisés en ornement, qui peuvent s'échapper des jardins et coloniser les milieux naturels au détriment des plantes locales. Ainsi, 17 millions de jardiniers amateurs (source: MEDDE, 2012) en France achètent des végétaux non adaptés à leur environnement contribuant, souvent sans le savoir, à la prolifération de ces plantes. Leur lutte est évaluée à 12 milliards d'Euros par an au niveau européen (source: AEE, 2013).

Or, les jardiniers amateurs sont mal informés sur les risques environnementaux et sanitaires que représentent les produits phytopharmaceutiques et les plantes exotiques envahissantes, deux facteurs responsables de la dégradation de la qualité de l'eau et de la banalisation des milieux naturels.

Nous constatons qu'il est important d'établir une convergence du changement entre les différentes parties prenantes (individus, vendeurs) afin de changer leur comportement et de faire évoluer leurs pratiques de jardinage. Aussi apparaît-il pertinent de travailler ensemble afin de relayer aux jardiniers amateurs, les recommandations et les conseils qui leur permettront de changer leurs pratiques.

Cette Charte permettra de préparer les jardinier amateurs à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel à compter du 1er janvier 2022, votée le 6 février 2014.

D'initiative locale, elle s'inscrit dans le cadre du plan d'actions Ecophyto, en particulier de son axe 7, qui vise à la réduction et à la sécurisation des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles (espaces verts, parcs et jardins publics, jardins amateurs...). Plus précisément, elle décline de manière opérationnelle un partenariat mis en œuvre entre les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, la Région Picardie et la FREDON Picardie, pour une diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les particuliers.

Les objectifs de ces partenaires publics sont les suivants :

- Protéger l'environnement, particulièrement les ressources en eau
- Protéger la santé publique.
- Promouvoir les solutions alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques et les espèces (essences) locales afin de faire évoluer les pratiques des jardiniers amateurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Lutter contre les plantes exotiques envahissantes
- Diminuer, pour la société, les coûts écologiques et économiques inhérents à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (dépollution de l'eau, collecte et traitement des déchets toxiques, coûts sanitaires...) et des plantes exotiques envahissantes (coût des campagnes ~~de traitements phytosanitaires et~~ d'arrachage...).

Cette Charte vient en complément d'outils existants comme la Charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mise en place par la Région Picardie et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie en 2009.

La présente Charte d'engagement est conclue entre :

Le magasin (ou les magasins), d'une part,

Nom :
Numéro SIRET:.....
Adresse :
.....
Représentée par :
En sa qualité de :
Nom/prénom du responsable de la Charte :

Date :
Signature :

Cachet de l'magasin :

La FREDON Picardie, d'autre part

Nom : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Picardie
Numéro SIRET: 349.360.958.00012
Adresse : 19 bis, rue Alexandre Dumas
80 096 Amiens Cedex 3
Représentée par : Patrick MOIZARD
En sa qualité de : Président

Date :
Signature :

Cachet de la FREDON Picardie :

et la collectivité territoriale,

Nom :.....
Adresse :
.....
Représentée par :
En sa qualité de :

Date :
Signature :

Cachet de la collectivité territoriale :

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Article 1 -Engagements des organisateurs: la FREDON Picardie et la collectivité territoriale

Article 1-1 : engagements de la FREDON Picardie

- ❖ Etablir le plan de communication en direction du grand public visant à promouvoir les solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques et aux plantes exotiques envahissantes envers les magasins signataires de la Charte.
- ❖ Concevoir et mettre à disposition des magasins signataires des outils de communication valorisant les solutions alternatives et s'assurer qu'elles soient accompagnées sur leur mise en place (Annexe 3).
- ❖ Proposer une formation sur les solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques, l'intérêt des espèces (essences) locales (Annexe 2) pour les conseillers-vendeurs la première année lors de la mise en place de la Charte par l'magasin signataire. De nouvelles formations pourront être proposées les années suivantes.
- ❖ Prendre en considération les remarques et suggestions émises par les magasins adhérents et les partenaires mobilisés (formateurs, animateurs...).
- ❖ Respecter la confidentialité des données transmises par les magasins adhérents en matière de suivi des ventes. La publication des résultats et leur interprétation s'effectueront de manière agrégée.
- ❖ Réaliser un suivi régulier de la mise en œuvre de la Charte et une évaluation du respect des engagements des signataires de la Charte. Un bilan de ce suivi sera diffusé aux signataires.

Article 1-2 : engagements de la collectivité territoriale

- ❖ Accompagner la mise en place des outils de communication dans le magasin.
- ❖ Participer au suivi de la mise en œuvre de la Charte et à l'évaluation du respect des engagements des signataires.
- ❖ Communiquer auprès des habitants sur la Charte et les magasins engagés sur le territoire.
- ❖ Prendre part à la formation des vendeurs en présentant l'enjeu eau et biodiversité sur le territoire de la jardinerie.

Article 2 - Objectifs et engagements des magasins adhérentes

Article 2-1 : objectifs des magasins adhérentes

Seuls les types de magasins listés en Annexe 1 peuvent s'engager dans la Charte.

- ❖ Inscrire l'entreprise dans une démarche éco-responsable et citoyenne, pour la protection de l'environnement et de la santé.
- ❖ Participer à une action locale mobilisant l'ensemble des acteurs pour réduire les pollutions par les produits phytopharmaceutiques ainsi que la dissémination des plantes exotiques envahissantes.
- ❖ Améliorer la fonction de conseil auprès des consommateurs.
- ❖ Diminuer la vente des produits phytopharmaceutiques et/ou des plantes exotiques envahissantes au profit de la vente des solutions alternatives.

Article 2-2 : engagements des magasins adhérentes

- ❖ Disposer de manière utile dans la surface de vente les outils de communication mis à disposition dans le cadre de la Charte de manière à orienter le client vers l'offre de solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques et aux plantes exotiques envahissantes. L'affiche magasin (Annexe 3) doit être visible dès l'entrée du magasin.
- ❖ Avoir au moins un conseiller-vendeur ou conseiller-technique ayant suivi la formation proposée la première année dans le cadre de cette Charte. Ce conseiller sera chargé de diffuser l'information auprès de ses collaborateurs intervenants dans le(s) rayon(s) jardinerie de sorte que les clients puissent bénéficier d'un conseil de qualité, en permanence, sur ces thématiques.
- ❖ En cas de ventes de produits phytopharmaceutiques, disposer en magasin d'au moins 6 solutions alternatives par catégorie de matériel présent en magasin (Annexe 4 listant les catégories ainsi qu'une liste non exhaustive de solutions alternatives) et assurer leur visibilité en tant que tel dans l'espace de vente.
- ❖ Arrêter la distribution des plantes exotiques envahissantes listées dans l'annexe 5 à partir de la prochaine commande.
- ❖ Apporter aux clients (demandeur ou non) une information :
 - sur les risques que présente l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les conseiller sur le jardinage au naturel qui peut être mis en œuvre ;
 - sur le risque que présente la prolifération des plantes exotiques envahissantes et les conseiller sur les plantes locales qu'ils peuvent planter en substitution.
- ❖ Organiser au moins un temps fort par an sur la thématique des solutions alternatives et l'intérêt des espèces (essences) locales (atelier de sensibilisation à destination des particuliers, démonstration, podium, point conseil...).
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la Charte aux partenaires publiques notamment :
 - Les bons de commande anonymisés avec le listing exhaustif des plantes vendues dans le magasin, ainsi que leur nombre

- le nombre de matériels alternatifs vendus
- les chiffres de fréquentation du magasin.

Ces éléments sont fournis la 1^{ère} et 3^{ème} année d'adhésion à la Charte.

- ❖ Désigner un responsable de la Charte. Ce responsable devra organiser des réunions pour ses collaborateurs afin de relayer l'information concernant la Charte et l'évolution de sa mise en œuvre. Il sera le référent auprès de la FREDON Picardie et de la collectivité territoriale et devra assister à la réunion annuelle d'échange sur la Charte.

Le magasin adhérent s'engage à respecter ces engagements lors de la nouvelle commande, dans l'année qui suit la signature de la Charte.

Article 3 - Dispositions financières

L'engagement dans cette Charte comprend une cotisation de 360€ Net de Taxe pour les 3 ans/magasin. Le règlement est effectué en une fois lors de la signature de la Charte. Cette cotisation comprend une formation la première année d'engagement, l'accompagnement, et la mise à disposition d'outils de communication chaque année.

Article 4 - Durée

La présente Charte prendra effet à la date de la signature, pour une durée de 3 ans, sous réserve du respect des engagements des signataires.

La Charte pourra être révisée et complétée en fonction des évolutions réglementaires et/ou des techniques concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ainsi que des différentes remarques et suggestions émises par les parties.

Article 5 - Modalités de suivi et d'évaluation

La collectivité territoriale et la FREDON Picardie se réservent le droit d'évaluer, par tous les moyens à leur disposition, le respect des engagements des signataires (clients mystères, audit, questionnaires...), l'impact de l'opération (enquête auprès de clients la 1^{ère} et la 3^{ème} année, statistiques sur les ventes...) ainsi que la satisfaction des signataires de la Charte (enquêtes, interviews...).

Un entretien annuel avec le responsable de la Charte et le responsable du magasin aura lieu pour évaluer le niveau d'efficacité de la Charte, les améliorations éventuelles à prévoir, que ce soit par la collectivité territoriale, la FREDON ou les magasins signataires.

Une réunion d'échanges composée des représentants des magasins signataires, de la Fredon Picardie et des partenaires publics (financeurs et collectivités territoriales signataires) a lieu annuellement au niveau régional. Elle doit permettre de faire le point sur le dispositif et les éventuelles difficultés rencontrées.

Le groupe de suivi animé par la FREDON au niveau régional sera chargé de suivre la mise en œuvre, d'apprécier les résultats obtenus et d'envisager les modalités de reconduction

et d'adaptation de la Charte. Ce groupe est composé des partenaires publics (financeurs et collectivités territoriales signataires), de la FREDON Picardie et d'autres structures à titre d'experts (Conservatoire Botanique...). Il se réunit au niveau régional.

Article 6 – Retrait et exclusion de la Charte

L'opération étant fondée sur le volontariat, les magasins signataires pourront se libérer des engagements de la Charte à tout moment par simple courrier notifié à la FREDON.

De son côté, le groupe de suivi peut prononcer unilatéralement le retrait de l'une ou l'autre des magasins signataires ne respectant pas les engagements. Cette décision sera notifiée par courrier au magasin concerné.

En cas de résiliation ou d'exclusion, la cotisation ne sera pas restituée. En outre, les magasins ne pourront se prévaloir des messages et supports déclinés par la Charte et restitueront les outils de communication mis à leur disposition.

Annexe 1 : Types de magasins concernés par la Charte

Tous les magasins qui peuvent adhérer à la Charte sont celles qui vendent des articles dédiés à l'entretien du jardin (hors grandes surfaces alimentaires) :

- Jardineries
- Libre Service Agricole (LISA)
- Graineteries
- Grandes surfaces de bricolage
- Horticulteurs
- Pépiniéristes








Annexe 2 : Descriptif de la formation proposée

La formation proposée la première année de l'engagement dans la Charte sera organisée comme suit :

- Une présentation des enjeux du territoire où se trouve l'magasin adhérente, notamment sur la qualité de l'eau
- Une présentation des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques
- Une présentation des espèces (essences) horticoles (en privilégiant les espèces adaptées à la région) recommandées en alternative des plantes exotiques envahissantes (Annexe 5). Une liste de plantes exotiques envahissantes classées sous surveillance sera remise lors de la formation avec des propositions de plantes alternatives.

Annexe 3 : Outils de communication

Supports* à installer en magasin (nombre d'exemplaires adaptés à la fréquentation du rayon jardin).

NOM	VISUEL	DESCRIPTIF	A PLACER
Affiche magasin		Affiche avec le logo de l' magasin adhérente indiquant son adhésion à la Charte	A placer à l'entrée du magasin et/ou dans les rayons concernés
Affiche de la Charte		Affiche présentant les engagements de la Charte	A l'entrée du magasin et au niveau des caisses
Affiche de présentation du territoire		Affiche présentant l'enjeu eau du territoire où se trouve le magasin	A l'entrée du magasin et au niveau des caisses
Fiches		6 fiches conseils la 1^{ère} année : - Comment bien utiliser les produits phytosanitaires ? - La pelouse - Les allées, cours et terrasses - Les paillis - Les associations de plantes - Haies & Fleurs	Groupées dans les box plastiques, en rayon ou aux caisses
Box plastiques avec le logo de la Charte		- 2 boîtes de plexiglas de 4 compartiments - Fixation possible sur support	Dans les rayons concernés et/ou aux caisses
Livret plastifié pour les conseillers-vendeurs		« Savoir jardiner au naturel » Livret plastifié avec une perforation (pour chaînette ou cordelette) pour consultation seulement.	A disposer à un point documentation, auprès des rayons concernés
Réglette		1 réglette avec le message « les produit phytopharmaceutiques, c'est pas automatique ! Adressez vous à un vendeur conseil »	A glisser dans les barres de prix dans les rayons produits phytopharmaceutiques
Panonceaux Charte		1 panneau informatif avec le slogan de la Charte	Dans différents endroits du magasin (rayon phyto et plantes)
Stop produit		Logo sur PVC avec clips de fixation	A clipser auprès des alternatives citées en annexe 3

Bannière publicitaire ou totem		Bannière ou totem avec le logo et le slogan de la Charte, dans le cadre du temps fort, une fois par an	A mettre au lieu de l'animation, pour repérage dans le magasin
--------------------------------	---	--	--

* La Charte graphique appartient à la FREDON Picardie.

Autres moyens de communication

- ❖ Communiqués de presse dans des journaux locaux
- ❖ Espace consacré à la Charte sur le site de la FREDON et/ou de la collectivité territoriale
- ❖ Présentation de la Charte lors d'événements environnementaux

Annexe 4 : Liste des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques préconisées dans le cadre de la Charte (liste non exhaustive)

En règle générale, il convient de privilégier les produits locaux.

CATEGORIE A : Alternatives aux désherbants	Sous-catégorie 1 Paillis Préventif	Paillis organique : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Écorces de pin <input type="checkbox"/> Paillettes de lin <input type="checkbox"/> Bois déchiqueté (copeaux) <input type="checkbox"/> Écorces de feuillus <input type="checkbox"/> Paillettes de chanvre <input type="checkbox"/> Cosses de fèves de cacao <input type="checkbox"/> Feutre végétal <input type="checkbox"/> Cosses de blé <input type="checkbox"/> Bâches en fibre végétale Paillis minéraux : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Divers granulats minéraux <input type="checkbox"/> Pouzzolane <input type="checkbox"/> Sable
	Sous-catégorie 2 Plantes couvre-sol Préventif	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Consoude à grandes fleurs (<i>Symphytum officinale</i>) - très rustique <input type="checkbox"/> Géranium des prés (<i>Geranium pratense</i>) <input type="checkbox"/> Lamier maculé nain (<i>Lamium maculatum</i>) - soleil/mi-ombre <input type="checkbox"/> Céraiste tomenteuse (<i>Cerastium tomentosum</i>) – soleil <input type="checkbox"/> Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>) – ombre <input type="checkbox"/> Bugle rampant (<i>Ajuga reptans</i>) - en sol frais <input type="checkbox"/> Lierre (<i>Hedera helix</i>) - soleil/ombre <input type="checkbox"/> Fraisier des bois (<i>Fragaria vesca</i>), attention à ne pas implanter <i>Duchesnea indica</i> qui est envahissant – soleil/mi-ombre <input type="checkbox"/> Petite pervenche (<i>Vinca minor</i>) – ombre <input type="checkbox"/> Thym (<i>Thymus sp.</i>) - soleil <input type="checkbox"/> Sédum (<i>Sedum</i>) - soleil/sol sec <input type="checkbox"/> Campanule des murs (<i>Campanula portenschlagiana</i>) – soleil <input type="checkbox"/> Marguerite (<i>Leucanthemum vulgare</i>) - soleil <input type="checkbox"/> Origan (<i>Origanum vulgare</i>) – soleil <input type="checkbox"/> Géranium sanguin (<i>Geranium sanguineum</i>) – mi-ombre <input type="checkbox"/> Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>)- soleil <input type="checkbox"/> Lavande (<i>Lavandula sp.</i>) - soleil
	Sous-catégorie 3 Outils pour le désherbage Curatif	Désherbage mécanique : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Couteau à désherber <input type="checkbox"/> Arrache-racine <input type="checkbox"/> Sarcloir mécanique <input type="checkbox"/> Binette <input type="checkbox"/> Fourche à bêcher <input type="checkbox"/> Croc Désherbage thermique : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz <input type="checkbox"/> Arrosoir galvanisé avec pomme métallique (utilisation de l'eau chaude)
	Sous-catégorie 4 Entretien des pelouses	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gazon haut de gamme (Label Rouge) et variétés adaptées à l'ombre <input type="checkbox"/> Scarificateur manuel <input type="checkbox"/> Scarificateur à moteur <input type="checkbox"/> Tondeuse à gazon à réglage rapide de la hauteur de coupe (6-8cm) <input type="checkbox"/> Amendement calcaire et magnésien

CATEGORIE B : Fertilité du sol et croissance des plantes	Sous-catégorie 5 Amendements	Amendement organique : <input type="checkbox"/> Compost végétal <input type="checkbox"/> Fumier composté Amendement calcaire et magnésien <input type="checkbox"/> Test de pH du sol	Créer son amendement : <input type="checkbox"/> Balai à feuilles <input type="checkbox"/> Tondeuse à gazon <input type="checkbox"/> Sac de ramassage des déchets <input type="checkbox"/> Composteur <input type="checkbox"/> Broyeur à végétaux <input type="checkbox"/> Brouette
	Sous-catégorie 6 Engrais	Engrais organiques : <input type="checkbox"/> Engrais organo-minéraux (avec la mention AB) <input type="checkbox"/> Engrais foliaire	Engrais verts : <input type="checkbox"/> Moutarde <i>Sinapis spp.</i> <input type="checkbox"/> Phacélie à feuilles de tanaïsie <i>Phacelia tanacetifolia</i> <input type="checkbox"/> Colza d'hiver <i>Brassica napus</i> <input type="checkbox"/> Navette <i>Brassica rapa</i> <input type="checkbox"/> Sarrasin <i>Fagopyrum esculentum</i> <input type="checkbox"/> Vesce <i>Vicia spp.</i> <input type="checkbox"/> Seigle <i>Secale cereale</i> <input type="checkbox"/> Trèfle violet <i>Trifolium pratense</i> <input type="checkbox"/> ...
	Sous-catégorie 7 Outils pour le travail du sol	<input type="checkbox"/> Fourche à bêcher <input type="checkbox"/> Croc	<input type="checkbox"/> Fourche écologique (type grelinette) <input type="checkbox"/> Griffes de jardin
	Sous-catégorie 8 Arrosage	Récupération d'eau de pluie : <input type="checkbox"/> Récupérateur d'eau de pluie Économie d'eau <input type="checkbox"/> Paillis végétaux	Optimiser l'arrosage : <input type="checkbox"/> Tuyau microporeux <input type="checkbox"/> Tuyau avec goutteur
CATEGORIE C : Prévention des maladies	Sous-catégorie 10 Plantes moins sensibles <i>Préventif</i>	Fruits et légumes : <input type="checkbox"/> Pommes de terre peu sensibles au mildiou <input type="checkbox"/> Tomates les moins sensibles au mildiou, aux virus et autres maladies <input type="checkbox"/> Laitues solides (résistance au brémia, à la chaleur) <input type="checkbox"/> Haricots résistants à l'antracnose <input type="checkbox"/> Épinards résistants au mildiou Arbres fruitiers : <input type="checkbox"/> Pommiers (tavelure) <input type="checkbox"/> Pécher (cloque) <input type="checkbox"/> Cassissier et groseillier (oïdium) <input type="checkbox"/> Cerisier et prunier (moniliose) <input type="checkbox"/> Rosiers moins sensibles aux maladies (Marsonina, rouille...)	
CATEGORIE D : Lutte contre les ravageurs	Sous-catégorie 11 Solutions acceptées en agriculture biologique <i>Préventif</i>	Pièges : <input type="checkbox"/> Piège à limace <input type="checkbox"/> Collier-piège à carpocapse <input type="checkbox"/> Collier anti-fourmi <input type="checkbox"/> Piège jaune à glu contre les aleurodes, la mouche de la cerise <input type="checkbox"/> Piège orange contre la mouche de la carotte <input type="checkbox"/> Piège bleu contre les thrips <input type="checkbox"/> Collier à glu anti-insecte <input type="checkbox"/> Pince à taupe <input type="checkbox"/> Pince à campagnol <input type="checkbox"/> Pièges à mulots et campagnol	

	<p>Sous-catégorie 12 Solutions acceptées en agriculture biologique <i>Curatif</i></p>	<p>Lutte biologique, lâcher d'auxiliaires locaux (se rapprocher de la FREDON) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coccinelles à 2 points <i>Adalia bipunctata</i> ○ Larves de chrysopes ○ Nématodes contre les limaces ○ Nématodes contre les vers blancs et les larves d'otiorhynque
	<p>Sous-catégorie 13 Long terme : accueil des auxiliaires sauvages <i>Préventif</i></p>	<p>Abris et nichoirs pour auxiliaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Abris d'hiver pour coccinelles ○ Abris d'hiver pour les chrysopes ○ Abris et nichoirs à chauve-souris ○ Abri pour les hérissons ○ Nichoirs à insectes ○ Bains d'oiseaux, abreuvoirs à oiseaux ○ Pot à perce-oreilles ○ Nichoirs à mésanges, rouge-gorge, sitelle, grimpeur ○ Mangeoires à oiseaux (et aliments) ○ Paillis <p>Arbustes et haies favorables aux insectes auxiliaires (Abordé lors de la formation)</p> <p>Fleurs champêtre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mélange de graines de fleurs sauvages

Annexe 5: Liste des plantes exotiques envahissante du territoire

Arrêt de la distribution des plantes et de leurs cultivars listées ci-après :

Plantes herbacées terrestres

- ❖ Balsamines
 - Balsamine géante ou Balsamine de l'Himalaya ou Balsamine glanduleuse ou Impatiente de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
 - Balsamine du Cap ou Balsamine orangée ou Impatiente du Cap (*Impatiens capensis*)
- ❖ Solidages américains
 - Gerbe d'or ou Verge d'or ou Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
 - Solidage géant (*Solidago gigantea*)

Plantes herbacées aquatiques et semi-aquatiques

- ❖ Elodée à feuilles alternes ou Elodée crépue ou Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- ❖ Hydrocotyle fausse-renoncule ou Hydrocotyle à feuilles de renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- ❖ Myriophylle du Brésil ou Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)

Plantes ligneuses

- ❖ Cerisier d'automne ou Cerisier noir ou Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- ❖ Cornouiller soyeux ou Cornouiller stolonifère (*Cornus sericea*)
- ❖ Erable negundo ou Erable negundo ou Négondo (*Acer negundo*)

Une liste d'espèces (essences) sous surveillance (à vendre avec des recommandations en matière de plantation et d'entretien) sera transmise lors de la formation, avec des propositions de plantes alternatives (horticoles et/ou indigènes) à planter.